

L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
Arménie 2008

Les crimes sexuels : problèmes actuels et solutions juridiques efficaces

QUESTIONNAIRE

L'exploitation sexuelle dans ses formes variées pose des défis énormes pour les tribunaux à travers le monde. Les crimes sexuels entraînent également de grandes difficultés à surmonter. Les victimes sont réticentes à témoigner. Dans les affaires d'infractions sexuelles, les droits en matière de vie privée des plaignants entrent souvent en conflit avec les droits des accusés à un procès juste. La transmission transfrontalière par voie de l'internet de la pornographie juvénile et la traite internationale de personnes aux fins d'exploitation sexuelle présentent des défis immenses sur le plan de l'enquête et de l'application de la loi.

Cette année, le questionnaire réunira les réponses des pays membres concernant les questions touchant la preuve qui se posent fréquemment dans les poursuites pour infractions sexuelles, les protections disponibles aux plaignants aux procès, et l'imposition de la peine aux délinquants sexuels. De plus, nous aborderons brièvement deux sujets d'intérêt universel, soit la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle, et la pornographie juvénile sur internet. Ces deux sujets méritent une enquête plus approfondie dans l'avenir de la part de la Troisième commission d'étude.

I. Les infractions sexuelles

1. Est-ce que votre système juridique criminalise les actes préparatoires à une agression sexuelle (par exemple, le conditionnement, l'acte d'ajouter l'alcool ou la drogue à la boisson, l'entrée non-autorisée sur la propriété d'autrui en vue de commettre une infraction sexuelle, etc.)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions et souligner les problèmes associés aux poursuites pour ces infractions.

2. (a) Y a-t-il dans votre système juridique des dispositions législatives ou des règles de preuve qui empêchent ou limitent l'interrogatoire/le contre-interrogatoire d'un plaignant en matière d'infraction sexuelle concernant sa conduite sexuelle préalable?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions. Ces questions sont-elles abordées en audience public?

Oui Non

- (b) Y a-t-il dans votre système juridique des dispositions législatives ou des règles de

preuve limitant l'accès par l'accusé aux dossiers privés du plaignant dans une affaire d'infraction sexuelle (tels que les dossiers médicaux ou psychiatriques)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions. Ces questions sont-elles abordées en audience public?

Oui Non

3. Votre système juridique permet-il au ministère public dans une poursuite pour infractions sexuelles de produire des éléments de preuve de la commission par l'accusé d'autres infractions sexuelles?

Oui Non

Si oui, y a-t-il des règles particulières qui s'appliquent à cette preuve?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions.

4. Votre système juridique dispose-t-il de protections particulières pour les plaignants pendant l'enquête et dans une poursuite pour infractions sexuelles (par exemple, le témoignage hors cour sur vidéo ou derrière un écran dans la salle d'audience, la présence d'une personne de soutien lorsque le plaignant témoigne au tribunal, l'interdiction de l'interrogatoire ou du contre-interrogatoire du plaignant par l'accusé non représenté par un avocat, etc.)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions.

5. Quel est l'âge du consentement à une activité sexuelle dans votre système juridique (par exemple, quatorze ans; seize ans; ou autre)?

6. (a) Y a-t-il dans votre système juridique des lignes directrices en matière de l'imposition de la peine aux délinquants sexuels (y compris des circonstances aggravantes et atténuantes)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions.

- (b) Y a-t-il dans votre système juridique des dispositions particulières en matière de l'imposition de la peine aux délinquants sexuels (telles que les dispositions interdisant au défendeur de se livrer à des activités qui entraînent des contacts avec des personnes âgées de moins dix huit ans ou de se trouver à proximité d'une école ou terrain de jeu, ou ordonnant l'enregistrement auprès de la police locale)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions.

- (c) Y a-t-il dans votre système juridique des dispositions particulières pour soulever, au moment de déterminer la peine, l'impact de l'abus sexuel sur le plaignant (par exemple, les déclarations d'impact aux victimes, la participation à l'audition par l'avocat du plaignant, etc.)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions.

II. La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle

7. Votre système juridique a-t-il adopté des conventions internationales et/ou ses propres dispositions législatives réprimant l'esclavage et la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle (telle que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole des Nations Unies (Palermo) visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, etc.)?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions. Ces conventions/lois/protocoles jouent-ils un rôle important dans les décisions des tribunaux?

Oui Non

III. La pornographie juvénile sur internet

8. Est-ce que votre système juridique a adopté des dispositions législatives particulières interdisant la possession et la distribution de la pornographie juvénile sur internet?

Oui Non

Si oui, fournir des précisions.

Nous vous remercions d'avoir complété ce questionnaire. Les réponses seront réunies et ensuite discutées lors de la prochaine réunion de la Troisième Commission d'étude en Arménie au mois de septembre 2008.